



Police cantonale du commerce
Office de la consommation
Chemin des Boveresses 155
Case postale 50
1066 Epalinges

Courrier A

Réf : 021 316 46 01
info.pcc@vd.ch
n/réf.: 102.11.TPTP.00001
(à rappeler dans toute communication)

Epalinges, 15 juin 2023

Emissions de CO₂ en matière de transport de personnes à titre professionnel Information complémentaire

Monsieur,

Par le présent courrier, nous faisons suite à notre lettre circulaire du 15 mars 2023 relative aux émissions de CO₂ des véhicules destinés au transport de personnes à titre professionnel.

Dans cette correspondance, nous vous avons indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, ces véhicules ne pouvaient désormais plus dépasser la valeur limite de 118 grammes de CO₂/km, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il convient de préciser que cette limite est valable pour les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 2021.

En application de l'article 10 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂ ; RS 641.71) et de l'article 17f, alinéa 2, lettre a de l'Ordonnance fédérale du 30 novembre 2012 sur la réduction des émissions de CO₂ (Ordonnance sur le CO₂ ; RS 641.711), la limite est en effet fixée à :

- 95 grammes de CO₂/km pour les véhicules mis en circulation jusqu'au 31 décembre 2020.
- 118 grammes de CO₂/km pour les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 2021.

La différence entre ces deux valeurs s'explique par l'utilisation, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'une nouvelle méthode de mesure des émissions (passage du système de mesure NEDC au système de mesure WLTP).

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons donc à faire particulièrement attention à la date de mise en circulation du véhicule que vous souhaitez nous annoncer pour du transport de personnes à titre professionnel.

Le site internet de l'Office fédéral de l'énergie, qui permet de créer l'étiquette énergie de votre véhicule, devrait vous indiquer quelle est la valeur cible à respecter (95 grammes de CO₂/km ou 118 grammes de CO₂/km) en fonction de la date de la première mise en circulation. Le lien vers ce site est le suivant :

<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/voitures/creation-de-etiquette-energie.html>

Notre page internet contient des informations régulièrement mises à jour sur les activités de transport de personnes à titre professionnel et les dispositions légales applicables à cette activité :

<https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-relatives-au-transport-de-personnes-a-titre-professionnel-taxis-vtc>

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef de la police cantonale
du commerce



Frédéric Rérat